

Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain Direction des Entreprises et de l'Attractivité Service Economie Présentielle, Partenariats et Veille

# CONVENTION Bordeaux Convention Bureau 2013

#### Entre:

- L'ASSOCIATION BORDEAUX CONVENTION BUREAU, domiciliée 12 Cours du 30 juillet – 33080 Bordeaux Cedex, représentée par son Président M. Bernard Severin, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du

ET

- La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du .

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### Préambule:

Depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine s'est clairement engagée dans la valorisation touristique du territoire. Elle soutient notamment les filières structurantes et à fort potentiel comme le tourisme d'affaires. Ce dernier est un véritable levier de l'attractivité de la métropole bordelaise et joue un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

L'association signataire et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engagent à définir puis exécuter un programme d'actions visant à développer le tourisme d'affaires sur l'agglomération par des actions de prospection pour l'organisation de salons et convention d'affaires en fédérant l'ensemble de l'offre et en créant des synergies entre les acteurs publics et privés.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'actions de l'association Bordeaux Convention Bureau pour l'exercice 2013.

### **ARTICLE 2: MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel des actions étant estimé à 296 599 € T.T.C la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 50.000 €, à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées lors du paiement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 3: AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association Bordeaux Convention Bureau s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **ARTICLE 4 : EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association Bordeaux Convention Bureau, ou son représentant, s'engage à :

- venir présenter, devant les membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2013, ainsi que le compte de résultats de l'exercice 2013,
- faire connaître tous les changements statutaires éventuels et transmettre à la Communauté Urbaine les statuts actualisés de l'association.

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine la réalisation des actions notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

## ARTICLE 5: PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communaute urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80%, soit la somme de 40.000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 10.000 €, à la réception des documents suivants :
  - les bilan, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes (annexe 1),
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

#### **ARTICLE 6: CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2013, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **ARTICLE 7: CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de Bordeaux Convention Bureau

Pour le Président et par délégation Le Vice - Président de la Communauté Urbaine,

**B. SEVERIN** 

N. FLORIAN

## ANNEXE 1- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destine marquants de l'année.	ée à vous aider à e	établir votre rappo	rt d'activités annuel, à soulig	ner les faits
☐ 1 <sup>ère</sup> demande ☐ Renouvellement				
☐ Aide au fonctionner☐ Aide à une manifest				
Tableau de synthèse o	des actions menées	:		
	ues dans le prograi	mme d'activités ini	ettre en évidence les éventuelle tial présenté lors du dépôt de ure de votre exercice.	
	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires	
Action A				
Action B				
Total				
Informations d'ordre  Nombre d'adhérents		ıridique :		
➤ Montant de la cotisa	ation annuelle :			
Nombre d'assemb	olées générales* : mbres présents :			
Nombre de réunice Nombre de mer	ons du Conseil d'adombres présents :	ministration*:		
Nombre de réunions  Nombre de mer	s du Bureau* : mbres présents :			

<sup>.</sup> Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Nombre de publications destinées aux adhérents :
> Autres informations d'ordre administratif et financier :
<u>Informations concernant les moyens humains</u> :
Nombre de salariés permanents :
Salariés en CDI :
dont salariés à temps partiel : Salariée en CDD :
dont salariés à temps partiel :
➤ Nombre de bénévoles : temps estimé :
➤ Nombre de stagiaires : temps estimé :
➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :
<u>Autres informations</u> :
➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :
➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):
➤Public ciblé (professionnel et/ou tout public):
□ Nombre de personnes :
Origine géographique :
autre :
<u>Volet communication</u> :
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes):

# ${\bf ANNEXE~2-Comparatif~budget~pr\'{e}visionnel/budget~d\'{e}finitif}^*$

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

<sup>\*</sup> Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.